

40 ANS **LEVALLOIS**
— 1983 — 2023 —
SPORTING CLUB

Règlement intérieur section Fitness

Mise à jour du 28 mai 2024

Article 1 : champs d'application et conditions d'adhésions

Les dispositions de ce présent règlement s'appliquent à toutes les activités organisées par la section Fitness du LSC. Elles viennent compléter celles contenues dans le règlement intérieur des adhérents du LSC ainsi que dans celui des équipements sportifs de la Ville de Levallois où la section déploie ses activités.

Article 2 : inscriptions

Sont considérés comme adhérents :

- Les personnes qui ont réalisé leur préinscription.
- Les personnes ayant complétées et signées un bulletin d'inscription auprès de la section.

Les adhérents sont tenus d'acquitter le montant de la cotisation de la saison en cours.

Pour toute inscription ou préinscription, il sera demandé obligatoirement un justificatif au nom de l'adhérent ainsi qu'un certificat médical datant de moins de trois mois ou l'attestation de réponse au questionnaire de santé. Sans celui-ci l'adhérent ne pourra pas débiter l'activité.

Article 3 : déroulement des activités

L'inscription à la section Fitness donne accès à l'ensemble des activités indiquées sur le planning de la saison.

Les cours annulés ne sont pas remboursables.

Article 4 : modalité de réservation et d'annulation de séance

Chaque cours doit être réservé via l'application Resamania ou par tout autre outil choisi par le Bureau de la section à cet effet.

Les réservations sont ouvertes 8 jours avant et ferment une heure avant le début du cours.

L'annulation est possible une heure avant le début de la séance.

Afin d'accéder au cours, chaque adhérent doit se munir d'une serviette et se chausser de basket propres et spécifiques à l'usage d'une pratique en salle.

Article 5 : carte d'adhérent

L'accès aux cours se fera uniquement sur présentation de la carte au coach.

Le LSC se réserve le droit d'interdire l'accès aux activités sans présentation de cette carte.

En cas de perte ou de vol, les frais de réédition s'élèvent à 2€ à la charge de l'adhérent.

Toute utilisation frauduleuse pourra entraîner une procédure disciplinaire.

Article 6 : modalité d'accès

Les vestiaires sont collectifs, il convient de ne pas y laisser des objets de valeur.

La direction du LSC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol survenu à l'intérieur de l'établissement.

Aucun retard ne sera accepté. Le coach pourra refuser l'accès au cours en cas de retard. De ce fait l'adhérent ne sera pas sous la responsabilité de la section.

Les séances s'effectuent sous la direction et la surveillance du coach. Les adhérents sont tenus de se conformer à leurs instructions notamment concernant la manipulation du matériel.

A l'issue du cours, il est demandé de quitter la salle afin d'accueillir le groupe suivant.

Il est interdit à toute personne non adhérente au LSC fitness d'accéder aux salles qu'il s'agisse de parents, amis ou famille.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou de leur représentant légale en dehors du temps de l'activité.

Article 7 : hygiène

Sur chaque site, le port de chaussures spécifiques adaptées est obligatoire. Chaque adhérent devra s'assurer de la propreté de ses chaussures.

Article 8 : cours d'essai

Des cours d'essais sont proposés sur rendez-vous au tarif de 5€.

Article 9 : absence, interruption et annulation

Si l'adhérent interrompt son abonnement, il ne peut prétendre à aucun remboursement ni report.

Les pré-inscriptions et inscriptions sont fermes et définitives.

Toute année (de septembre jusqu'à août) commencée est due en totalité. Aucune annulation ne sera recevable au-delà du 15 septembre, hormis en cas de situation de force majeure. Un justificatif (certificat médical, attestation de déménagement, mutation) doit obligatoirement être fourni.

Un remboursement au prorata sera appliqué et une somme forfaitaire de 20€ sera retenue au titre de frais de dossier.

Les demandes d'annulations sont à adresser par mail : annulationsport@levallois-sporting-club.fr

Article 10 : fermeture exceptionnelle des salles

En cas de fermeture exceptionnelle des établissements, les cours non effectués ne seront ni remboursés ni rattrapés, le LSC ne pouvant être tenu responsable pour cette fermeture.

Article 11 : protection de la vie privée

Il est interdit de photographier ou de filmer dans les différentes installations.

Article 12 : attitude générale

L'adhésion à la section Fitness nécessite pour tous les adhérents le respect de l'ensemble du personnel, du matériel mis à disposition.

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement pourra se voir interdire l'accès à son activité sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement ou rattrapage de cours.

Toute action irrespectueuse ou inconvenante pourra donner lieu à l'exclusion du cours de manière temporaire ou permanente.